



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2025-07

Portant attribution du marché de substitution d'extension du complexe sportif pour les lots couverture et étanchéité

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU la procédure restreinte adressée à sept entreprises le 2 janvier 2025 aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet,

Article 1 : que le marché est attribué selon les modalités suivantes

- Lot couverture : ALTO PRO TECH TOIT pour un montant de 73 901.02 € HT
- Lot étanchéité : SMAC Pays de la Loire pour un montant de 49 769.79 € HT

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 23

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 14 février 2025.

Le Croisic, le **17 FEV. 2025**
Le Maire
Michèle QUELLARD





DECISION DU MAIRE N° 2025-11

Portant notification d'un marché de gré à gré avec la société Isocrate

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU le marché de Maîtrise d'œuvre signé avec le groupement conjoint entre 6^{ème} rue et Isocrate, notifié le 21/02/2024 pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire Bernard Lalande, vue la liquidation judiciaire du mandataire solidaire 6^{ème} rue prononcée le 18 décembre 2024,

Décide

Article 1 : de contractualiser un marché de gré à gré avec le cocontractant du titulaire défaillant, à savoir Isocrate pour la poursuite de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Bernard Lalande.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget aux chapitres 20.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 14 février 2025.

Le Croisic, le .. 6 MARS 2025
Le Maire
Michèle QUELLARD





DECISION DU MAIRE N° 2025-14

**Portant attribution du marché d'entretien de l'éclairage public de la Commune du Croisic
FCS 25 05**

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié en procédure adaptée restreinte en date du 19 février 2025

Décide

Article 1 : que le marché est attribué à la société Bouygues Énergies Services selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif 29 530.30 € HT

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 011.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 12 mars 2025.

Le Croisic, le **17 MARS 2025**
Le Maire
Michèle QUELLARD





DECISION DU MAIRE N° 2025-15

Portant attribution du marché élagage, abattage et essouchemen des arbres sur la Commune du Croisic FCS 25 02

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié au journal d'annonces légales en date du 15 janvier 2025

Décide

Article 1 : que le marché est attribué à la société du Bonsaï au Sequoia, selon les modalités suivantes :

- Mission de base : 31 130 € HT

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 011.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 12 mars 2025.

Le Croisic, le **17 MARS 2025**
Le Maire
Michèle QUELLARD





DECISION DU MAIRE N° 2025-16

Portant attribution du marché de vérifications périodiques des équipements et des installations de la Commune du Croisic

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié au journal d'annonces légales en date du 5 février 2025

Article 1 : que le marché est attribué à la société Socotec selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif sur la durée du marché 35 865 € HT

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 011

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 12 mars 2025.

Le Croisic, le **17 MARS 2025**
Le Maire
Michèle QUELLARD





DECISION DU MAIRE N° 2025- 19

Portant attribution du marché de nettoyage des cheneaux, des toitures terrasses et démolissage des couvertures ardoises

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié en procédure adaptée ouverte en date du 11 mars 2025

Décide

Article 1 : que le marché est attribué à :

- à la société Sud Atlantique Étanchéité pour le lot 1 : nettoyage des cheneaux et des toitures terrasses pour un montant 6 261.93 € HT sur la durée du marché (1 an)
- à la société Ramonetou pour le lot 2 : démolissage des couvertures ardoises pour un montant total de 6 218,77 € HT sur la durée du marché (1 an) décomposé comme suit :

Solution de base : 5 617.46 € HT

Variante (traitement curatif et préventif sur les façades en béton peint de l'hôtel de ville) : 601.31 € HT

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 011.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 17 avril 2025.

Le Croisic, le **22 AVR. 2025**
Le Maire
Michèle QUELLARD





DECISION DU MAIRE N° 2025- 23

Portant attribution du marché de fourniture de matériel informatique

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié en procédure adaptée ouverte en date du 10 mars 2025

Décide

Article 1 : que le marché est attribué à :

- à la société Aerlink pour un montant estimatif global de 36 267 € HT

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 021.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 16 mai 2025.

Le Croisic, le **19 MAI 2025**
Le Maire
Michèle QUELLARD





DECISION DU MAIRE N° 2025- 25

Portant attribution du marché de rénovation énergétique du groupe scolaire Bernard Lalande

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié en procédure adaptée ouverte en date du 11 avril 2025

Décide

Article 1 : que le marché est attribué aux entreprises suivantes :

- lot 1 : chaufferie hybride à la société SITHS pour un montant global de 152 000 € HT
- lot 2 : panneaux photovoltaïques à la société BE GREEN SOLAR pour un montant de 43 495.66 € HT
- lot 3 : isolation plâtrerie à la société ID TRAVAUX pour un montant de 34 294.98 € HT

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 023.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 27 mai 2025.

Le Croisic, le **30 MAI 2025**
Le Maire
Michèle QUELLARD





DECISION DU MAIRE N° 2025- 40

Portant attribution du marché du Plan d'Amélioration de la Voirie Communale (PAVC) 2025

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié en procédure adaptée ouverte en date du 23 mai 2025

Décide

Article 1 : que le marché est attribué à l'entreprise VIAUD MOTER :

Solution de base + Prestation Supplémentaire Éventuelle : 35 790.64 € HT

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 023.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 11 juillet 2025.

Le Croisic, le **16 JUIL. 2025**
Le Maire
Michèle QUELLARD





DECISION DU MAIRE N° 2025- 44

Portant attribution du marché de reprise des pavages du centre-ville

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié en procédure adaptée ouverte en date du 6 juin 2025

Décide

Article 1 : que le marché est attribué à l'entreprise HORTUS MAÇONNERIE :

Pour un montant estimatif global de : 69 615 € HT

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 023.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 24 juillet 2025.

Le Croisic, le **25 JUIL. 2025**
Le Maire
Michèle QUELLARD





DECISION DU MAIRE N° 2025- 55

Portant attribution du marché de vérification et maintenance des extincteurs et des Robinets d'Incendie Armés (RIA)

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié en procédure adaptée ouverte en date du 27 août 2025

Décide

Article 1 : que le marché est attribué à l'entreprise EUROFEU SERVICES

Pour un montant maximal annuel de : 15 000 € HT (montant prévu au marché)

Les estimatifs de l'offre se situent autour de 3 500 € HT par an. Certaines lignes de prix se sont révélées compliquées à chiffrer par nos services car elles portaient sur des prestations inédites. Une marge d'appréciation avait été intégrée lors de l'élaboration du marché.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 011.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 25 septembre 2025.

Le Croisic, le - 1 OCT. 2025
Le Maire
Michèle QUELLARD





DECISION DU MAIRE N° 2025- 57

Portant attribution du marché des travaux de couverture pour le marché couvert, la recyclerie et le groupe scolaire

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié en procédure adaptée ouverte en date du 5 mai 2025 et classé sans suite pour motif d'intérêt général

VU que le montant prévisionnel des travaux est inférieur au seuil des procédures visées par le décret du 28/12/2022 modifié

Décide

Article 1 : que cette consultation sera lancée en procédure adaptée restreinte avec mise en concurrence de trois entreprises

Article 2 : que le marché est attribué à la société SMAC

Pour un montant global de : 32 958.71 € HT

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 17 octobre 2025.

Le Croisic, le 28 OCT. 2025

Le Maire

Michèle QUELLARD





DECISION DU MAIRE N° 2025- 58

Portant attribution du marché de maintenance des installations de chauffage, production eau chaude, sanitaire et ventilation mécanique contrôlée

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié en procédure adaptée ouverte en date du 11 septembre 2025

Décide

Article 1 : que le marché est attribué à l'entreprise IDEX ENERGIES

Pour un montant global sur 4 ans de : 68 420 € HT (hors révisions de prix)

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 011.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 17 octobre 2025.

Le Croisic, le **21 OCT. 2025**
Le Maire
Michèle QUELLARD





DECISION DU MAIRE N° 2025- 62

Portant attribution du marché de fourniture et acheminement d'électricité

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU que le 2^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre AOO2022-03 arrive à échéance le 31/12/2025

VU l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié en procédure adaptée restreinte en date du 16 octobre 2025 auprès des trois candidats retenus lors de l'attribution de l'accord-cadre initial,

Décide

Article 1 : que le marché est attribué à la société TOTAL ÉNERGIE selon les modalités suivantes

- Durée du dernier marché subséquent : 1 an à compter du 01/01/2026
- Montant estimatif sur la durée du marché : 188 475.15 € HT

Article 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 011.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 6 novembre 2025.

Le Croisic, le 12 NOV. 2025
Le Maire
Michèle QUELLARD





LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2025- 63

Portant attribution du marché de remplacement du platelage bois de Port-Lin

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié en procédure adaptée ouverte en date du 24 septembre 2025

Décide

Article 1 : que le marché est attribué à la société BOIS LOISIRS CRÉATION selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif global : 43 953 € HT

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 6 novembre 2025.

Le Croisic, le 12 NOV. 2025
Le Maire
Michèle QUELLARD

